Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 081-200066124-20260921-201_2026-DE

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au CA	En exercice
93	93

PRESENTS	74
POUVOIRS Suppléants	1
POUVOIRS Titulaires	8
ABSENTS	10

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2026

Date de la Convocation
15 SEPTEMBRE 2026
Date d'Affichage
15 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt et un septembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d'agglomération, 10 Route de Técou - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Christophe GOURMANEL, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Laurent ALBERGE, Richard ANGOSTO, Alain ASSIÉ, Julien BACOU, Claire BATAILLER, Eric BEILLEVAIRE, Joëlle BERTHOMIEU, Henri BES, Jérémy BOMPART, Bertrand BOUYSSIE, Sébastien BRAYLE, Daniel BREIL, Evelyne BRETAGNE, Pascal BUSCAIL, Michel CARIVEN, Gabrielle CASTAGNÉ-BARDI, Jean-Luc CATHALAU, Sébastien CHARRUYER, Jennifer CHEVALIER, Robert CINQ, Céu DA COSTA, Sylvie DA SILVA, Alex DE NARDI, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, Nathalie ETIENNE, François FABRE, Fabien FENESTRE, Bernard FERRET, Patrice GAUSSERAND, Xavier GAY, Nicolas GERAUD, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Gwenaël GRANGER, Christelle HARDY, Christophe HERIN, Hervé JEANJACQUES, François JONGBLOËT, Louisa KAOUANE, Jean-Claude LABORIE, Patrick LAGASSE, Patrice LAPEYRE, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Thierry MARTIN, Danièle MAXIMILIEN, Fabienne MOLINIER, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Antony MOUSSU, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Ludivine PAYA, Alain PLANTADE, Pascale PUIBASSET, Philippe RETHORE, Daniel RIBES, Pascal ROBERT-COLS, Martine TERRIER, Jean-Brice TERZIEFF, Clément THOUY, Benoît TRAGNÉ, Lara TREGAN, Isabelle VAURS, Mickaël VEIGA DIAS COELHO, Benjamin VERDEIL, François VERGNES, Béatrice VICENTE, Jonathan VIDAL, Francis YECHE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Frédéric GLAUDIS à Ludovic VERGNES

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Sophie BOUVIER-BELLEVILLE à Gabrielle CASTAGNE-BARDI, Boris CORTIJOS à Julien BACOU, Solange COSTES à Alex DE NARDI, Pascal HEBRARD à Max ESCAFFRE, Guillaume GAIRIN à Jonathan VIDAL, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, Paul SALVADOR à Michel MALGOUYRES, Vincent TERRASSIE à Céu DA COSTA

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Luc BASTIE, Lucie DUCOS, Thomas DOMENECH, Jean-Paul LALANDE, Dominique MARIE, Marie-Claire MATE, Anne MILLET, Jean-Marc MOLLE, Peggy NOUVIALE, Gilles TURLAN

Secrétaire de séance : Madame Régine MOULIADE

N°201_2026

ACTES : 1.1.2

OBJET DE LA DELIBERATION : 08- Autorisation de signature pour la relance de l'accord-cadre composite pour l'Elaboration du schéma directeur de gestion des eaux pluviales et zonage pluvial

Exposé des motifs

La compétence gestion des eaux pluviales urbaines, telle que définie dans l'article L2226-1 du CGCT, est assurée de manière obligatoire par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet depuis le 1 er janvier 2020, à la suite de la mise en application de l'article L5216-5 du CGCT.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 081-200066124-20260921-201_2026-DE

Dans une démarche d'appropriation et d'amélioration des connaissances de son patrimoine et des problématiques en lien avec la gestion des eaux pluviales, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a souhaité s'engager dans la réalisation d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales urbaines et du zonage pluvial associé. Les objectifs d'une telle étude sont :
- la collecte et la bancarisation des données de son patrimoine GEPU,
- le recensement des problématiques en lien avec la gestion des eaux pluviales,
- l'harmonisation des pratiques liées aux eaux pluviales sur l'ensemble du territoire, en favorisant une gestion à la source des eaux pluviales visant à limiter l'imperméabilisation,
- favoriser l'infiltration et mettre en place des techniques de gestion intégrée des eaux pluviales,
- la mise en place d'un programme d'action pour supprimer/atténuer les problématiques liées aux eaux pluviales,
- la mise en place d'une stratégie globale et cohérente de gestion des eaux pluviales sur l'ensemble du territoire.

La présente étude concerne les eaux dites pluviales et les eaux dites de ruissèlement en milieu urbain. Les eaux dites pluviales sont gérées par des dispositifs dédiés (infiltration, stockage, collecte, transport, traitement).
Les eaux de ruissèlement sont les eaux pluviales qui ne sont « pas gérées » par ces dispositifs. Elles peuvent ruisseler en surface, en particulier dans les rues.
La finalité de l'étude est d'aboutir à **l'établissement d'un zonage pluvial à l'échelle de la collectivité**. Le législateur a introduit le zonage pluvial dans la loi sur l'eau de 1992 pour répondre aux enjeux de prévention des inondations et de préservation de la qualité des milieux aquatiques.
Il est défini par l'article L.2224-10 du CGCT.
« 3° - les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement » ;
« 4° - les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »
Le zonage pluvial est élaboré sur le périmètre administratif où l'autorité est compétente en gestion des eaux pluviales.
Une cohérence avec l'échelle d'élaboration du document d'urbanisme (dont le PLUi qui sera réalisé sur 2026-2029) doit être recherchée. Le prestataire sera ainsi tenu, de proposer des recommandations vis-à-vis de la gestion des eaux pluviales sur les zones considérées comme urbanisées, c'est-à-dire les zones où l'urbanisation a généré une imperméabilisation des sols, et à urbaniser par les documents d'urbanisme.
L'étude porte donc sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet. Les ouvrages concernés sont l'ensemble des ouvrages de limitation de l'imperméabilisation du territoire, l'ensemble des équipements qui influent sur la gestion des eaux pluviales (exemple fils d'eau des trottoirs qui auront un impact sur le bassin versant), les fossés, les avaloirs et grilles de récupération des eaux pluviales, les ouvrages de stockage des eaux pluviales : bassins d'orage, bassins de stockage et bassins d'infiltration, ainsi que l'ensemble des réseaux unitaires et pluviaux de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet .
Aujourd'hui, le patrimoine GEPU de la collectivité est peu ou pas connu. Le SIG « pluvial » de la collectivité recense :
. 145 km de canalisations pluviales
. 3020 regards
. 2000 grilles et avaloirs
.1200 boîtes de branchement
Il est estimé en première approche, sur la base du linéaire de réseaux d'eaux usées strictes, que le patrimoine réseaux eaux pluviales comptabilise environ 345km de réseaux +/- 10% soit environ 8 400 regards et 5 600 grilles et avaloirs.
Il n'y a pas de données connues à ce jour sur le linéaire de fossés ou le nombre d'ouvrages de stockage.

Ledit marché ayant fait l'objet d'une relance, il est proposé de retirer la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet n°148_2026, en date du 15 juin 2026 autorisant le

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 081-200066124-20260921-201_2026-DE

Président à signer le marché passé en procédure initiale, en raison de l'Arrêté du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet n°50_2026A, en date du 23 juillet 2026, déclarant sans suite la passation du marché initial pour motif d'intérêt général.
Puis, il s'agit de l'attribution de l'accord-cadre composite composé d'un marché ordinaire et d'un accord-cadre à bons de commande pour l'élaboration du schéma directeur de gestion des eaux pluviales et zonage pluvial lancé en procédure formalisée du 30 juillet au 3 septembre 2026.
S'agissant du marché ordinaire, il est à prix forfaitaire pour la phase 1 d'état des lieux préliminaire et analyse de l'existant et pour la phase 4 de définition d'un programme d'actions et du zonage eaux pluviales.
S'agissant de l'accord-cadre à bons de commande, il est mono attributaire avec un maximum de 500 000 € pour la phase 2 d'état des lieux et investigations terrain, et de 400 000 € pour la phase 3 d'analyses quantitatives et qualitatives des écoulements.
L'accord-cadre est composé d'une tranche ferme comprenant la phase 1 : Etat des lieux préliminaire et analyse de l'existant, la phase 2 : Etat des lieux et investigations terrain, la phase 3 : Analyses quantitatives et qualitatives des écoulements et la phase 4 : Définition d'un programme d'actions et du zonage eaux pluviales et d'une tranche optionnelle n°1 : Création d'outils de communication et de sensibilisation autour du schéma directeur et du zonage pluvial à destination de la population.
La durée de cet accord-cadre composite est de 36 mois à compter de l'ordre de service.
L'attribution du présent accord-cadre composite s'effectue après relance du marché initiale déclaré sans suite pour motif d'intérêt général par l'Arrêté du Président n°50_2026A en date du 24 juillet 2026.
Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 14 septembre 2026 a attribué à l'accord-cadre composite à SCE 31505 TOULOUSE cedex 5.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu le Code de la Commande publique et notamment, l'article L2125-1 1° relatif à la technique d'achat de l'accord-cadre, les articles L2124-1 et R2124-1 relatifs aux marchés passés selon une procédure formalisée, les articles L2124-2 et R2124-2 1° relatifs à la procédure de l'appel d'offres ouvert, l'article L2131-1 relatif à la publicité préalable, les articles R2161-1 à R2161-5 relatifs aux règles applicables aux procédure d'appel d'offres ouvert et l'article L2152-7 sur le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1414-2 sur la convocation d'une commission d'appel d'offres en procédure formalisée pour choisir le titulaire,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet n°148_2026 du 15 juin 2026 relative à l'accord-cadre composite pour l'élaboration du schéma directeur de gestion des eaux pluviales et zonage pluvial,
Vu le procès-verbal d'attribution de la Commission d'appel d'offre réunie le 14 septembre 2026,
Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet n°50_2026A du 23 juillet 2026 relatif à la déclaration sans suite de l'accord-cadre composite pour l'élaboration du schéma directeur de gestion des eaux pluviales et zonage pluvial,
Considérant qu'il est estimé en première approche, sur la base du linéaire de réseaux d'eaux usées strictes, que le patrimoine réseaux eaux pluviales comptabilise environ 345km de réseaux +/- 10% soit environ 8 400 regards et 5 600 grilles et avaloirs, les phases 2 et 3 à montant non forfaitaire ont pu être établies aux montants maximums respectifs de 500 000 €HT et 400 000 €HT, étant précisé que le montant réel à facturer pourra être inférieur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide de procéder au retrait de la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet n°148_2026 du 26 juin 2026, autorisant le Président à signer le l'accord-cadre composite pour l'élaboration du schéma directeur de gestion des eaux pluviales et zonage pluvial initial.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 081-200066124-20260921-201_2026-DE

- **autorise** le Président à signer la relance de l'accord-cadre composite pour l'élaboration du schéma directeur de gestion des eaux pluviales et zonage pluvial conformément à l'article L 5211-9 du Code général des Collectivités Territoriales ainsi que tout document afférent à :

SCE
8 chemin de la terrasse
Bâtiment D - 2ème Etage CS 95854
31505 TOULOUSE cedex 5

Pour la Tranche ferme suivante :
Phase 1 : Etat des lieux préliminaire et analyse de l'existant pour un montant de 103 218.75€ HT
Phase 2 : Etat des lieux et investigations terrain maximum 500 000€ HT
Phase 3 : Analyses quantitatives et qualitatives des écoulements maximum 400 000€ HT
Phase 4 : Définition d'un programme d'actions et du zonage eaux pluviales pour un montant de 123 753€HT

Pour la Tranche optionnelle n°1 : Création d'outils de communication et de sensibilisation autour du schéma directeur et du zonage pluvial à destination de la population pour un montant de 25 960.00€ HT.

Pour une durée prévisionnelle de 36 mois à compter de l'ordre de service.

Vote Pour :	83
Vote Contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le 30 SEP. 2026

- publication - mise en ligne
Le 30 SEP. 2026

et/ou notification
Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

La Secrétaire de séance,
Régine MOULIADE

Le Président,
Christophe GOURMANEL

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.